



www.environnement93.fr

UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée
Membre d'Ile-de-France Environnement – Affiliée à France Nature Environnement

Objet : Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis. (1 juin 2026 au 30 juin 2026)

Cette procédure de modification est organisée pour permettre de prendre en compte et notamment d'améliorer des équipements sensibles dont le fonctionnement nécessite une proximité avec la Marne, et dont les performances de traitement sont susceptibles de faire l'objet de travaux d'amélioration ou de modernisation.

Pour le projet du SEDIF à Neuilly-sur-Marne ces améliorations nécessiteraient,

- la construction de nouveaux bâtiments et le réaménagement de bâtiments existants,
- l'aménagement de sous-sol à des fins autres que le stationnement pour tenir compte des contraintes du site.

Alors que le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Marne, dans le département de la Seine-Saint-Denis interdit l'usage des sous-sols autre que le stationnement, le plan devrait donc être modifié pour ne pas entraver les évolutions de ces équipements sensibles.

En application de l'article L. 562-4-1 du Code de l'environnement, un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.

Le PPRI pourrait de même être modifié à condition que les contraintes du site ou l'insertion de nouvelles contraintes dans le process existant, démontrent l'impossibilité d'alternative possible.

L'enquête publique en cours jusqu'au 7 juillet 2026, pour l'évolution du process de production d'eau potable de cette usine de Neuilly-sur-Marne, révèle cependant que les alternatives au process d'OIBP (Osmose Inverse Basse Pression) obligeant la construction des « bâtiments membranaires », rendant nécessaire cette modification du PPRI, n'ont été ni proposées, ni évaluées.

Les solutions alternatives sont pourtant bien documentées et proposées sur d'autres projets d'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée aux usagers.

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule pour l'évolution de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne située à quelques 23 kilomètres en amont, hors périmètre de ce PPRI, sur la même période que pour le projet du SEDIF à Neuilly-sur-Marne, le projet d'amélioration du process de production d'eau potable porté par la Société Française de Distribution de l'Eau (SFDE), filiale du groupe VEOLIA, s'appuie sur les techniques de « charbon actif ». Avec des objectifs en tous points identiques à ceux de l'usine de Neuilly-sur-Marne, les techniques proposées montrent ainsi qu'il n'y a aucune nécessité de réaliser les terrassements et constructions choisis à Neuilly-sur-Marne objets de cette modification du PPRI, alors que des technologies moins « intrusives » sont disponibles et éprouvées.

La modification du PPRI proposée n'est ainsi pas acceptable.

Gagny, le 29 juin 2026
Francis Redon
Président Environnement 93